PROJET DE COMPTE-RENDU
CSS BOUSSENS du 25 octobre 2018

INTITULÉ	NOM	STATUT	PRÉSENT/ EXCUSE/ ABSENT
Collège administration			
Préfecture Haute-Garonne	Cécile LENGLET Rose-Marie VENGUT		Présente Présente
SIRACED PC			Absent
SDIS			Absent
DREAL	Rémy CORTES Stéphanie ROBIC Céline DERONZIER Cécile LEVEQUE		Présent Présente Présente Présente
DIRECCTE	Dominique DUCLOS		Présent
DDT			Absent
Collège collectivités			
Mairie de Boussens	Christian SANS Roger RAMEAU	Titulaire Suppléant	Présent Présent
Mairie de Mancioux	Henri GOIZET André DUPIN	Titulaire Suppléant	Présent Présent
Mairie de Roquefort sur Garonne	Jean-Bernard PORTET	Titulaire Suppléant	Présent Absent
Conseil départemental 31	Sandrine DUARTE Roselyne ARTIGUES	Titulaire Suppléante	Absente Excusée
Collège riverains			
SNCF Réseaux	Géraldine CASSEZ Adeline SALICETO		Absente Absente
Protection du biotope de l'ile de Bègue	Gérard ARROYO André NADAU	Titulaire Suppléant	Présent Absent
Continental Automotive France	Isabelle QUIDEAU	Titulaire	Présente
Riverain	Suzanne SOLLE	Titulaire	Absente
Collège exploitants			
Antargaz	Johny MOUCHARD Stéphane NAGEOTTE Loïc THEBAULT	Titulaire Titulaire Suppléant	Présent Absent Absent
BASF	Yannick BASSO Katy JUCHEREAU	Titulaire Titulaire	Présent Présente
Collège salariés			

Antargaz	Cédric MASSAT Gilles ASTIE	Titulaire Titulaire	Excusé Absent
BASF	Gérard BOUIN Nathalie SENAUX Nicolas TRAN VAN	Titulaire Titulaire Suppléant	Absent Absente Présent

Était également présent :
Frédéric FOURNIER, Conseil départemental Haute-Garonne

ORDRE DU JOUR :

1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 2 octobre 2017
2) Bilans 2017 – sociétés Antargaz Finagaz et BASF
3) Bilan 2017 de l'inspection des installations classées
4) Instruction de novembre 2017 sur les informations sensibles
5) Questions diverses

La séance est ouverte à 15 heures 05 sous la présidence de Mme LENGLET, Sous-Préfet de Muret.

1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 2 octobre 2017

Le compte-rendu est approuvé.

2) Bilans 2017 – sociétés Antargaz Finagaz et BASF

M. MOUCHARD passe en revue le bilan de la société Antargaz Finagaz, dont les faits marquants (la remise, en janvier 2018, de la mise à jour de l'étude de dangers) et le bilan SGS. Il détaille les 13 évènements recensés sur le site depuis janvier 2018.

Mme LENGLET demande si le nombre d'incidents est stable par rapport à l'année précédente.

M. MOUCHARD indique qu'il n'a plus les données de l'année précédente en tête .

M. MOUCHARDpasse en revue les projets prévus pour renforcer la sécurité du site et des salariés.

M. DUCLOS s'enquiert du nombre de salariés sur le site.

M. MOUCHARD répond qu'ils sont actuellement 21. La base est de 20 salariés, mais trois recrutements sont en cours.

Mme LENGLET demande si ces recrutements sont liés à la fusion.

M. MOUCHARD répond qu'ils sont liés à la fermeture du site de Fenouillet.

M. SANS demande si la reprise des tonnages de Fenouillet modifie les périmètres de l'étude de dangers.

M. MOUCHARD répond par la négative : les endroits où sont chargés et déchargés les camions sont inchangés. Les capacités de stockage n'ont, par ailleurs, pas augmenté.

M. PORTET demande s'il est prévu, à l'instar de Fenouillet, de fermer le site de Boussens.

M. MOUCHARD répond par la négative.

M. BASSO présente le bilan de la société BASF pour les années 2017 et 2018. Quatre exercices POI ont été réalisés chaque année. Aucun accident majeur ni incident notable n'a été enregistré.
Il liste l'ensemble des inspections de 2017 et 2018 (DREAL, OIAC, BASF, Adour Garonne, DGCCRF et services vétérinaires).

M. BASSO passe en revue les formations dispensées et les investissements liés à la sécurité réalisés en 2017/2018. Il précise qu'un laveur de solvant sera ajouté suite au dépassement constaté lors de la mesure annuelle de COV fin 2017. Il présente enfin les améliorations apportées à la sécurité.

- Des potences ont été installées à chaque point de relève des huiles végétales stockées dans les wagons, pour limiter les TMS et le déversement de produit.
- Des zones ont été aménagées, notamment dans l'atelier de chargement.
- Le plan de circulation du site a été entièrement revu.
- De nouvelles douches de sécurité, uniformes, ont été installées sur le site.

M. DUCLOS s'enquiert du nombre de salariés présent sur le site.

M. BASSO répond que le site comprend 107 salariés BASF.

1) Bilan 2017 de l'inspection des installations classées

Mme DERONZIER indique que l'inspection du 17 mai 2017 du site Antargaz a permis de recenser quatre non-conformités mais aucune qualifiée de majeure. Une lettre de suites de l'inspection a été envoyée à l'exploitant.

L'actualisation de l'étude de dangers en 2015 avait montré une hausse notable des périmètres d'exposition aux risques. Un arrêté complémentaire a été publié en janvier 2018 pour imposer des mesures transitoires, des mesures pérennes et des mesures de réduction à la source. Les mesures transitoires ont été mises en place en 2018 tandis que les mesures pérennes ont fait l'objet d'une tierce expertise, laquelle a été remise la semaine passée. Une réunion sur ce sujet, avec l'exploitant, son bureau d'étude, le tiers expert et l'inspection des installations classées, est programmée en décembre prochain.

Mme ROBIC indique que l'inspection de la DREAL du site BASF réalisée le 27 mars 2017 a permis de relever quatre non-conformités et huit observations. L'exploitant a répondu aux observations et a corrigé les quatre non-conformités.

S'agissant des émissions atmosphériques, une situation de dépassement a été annoncée par l'exploitant fin 2017/début 2018 et a été confirmée en juillet 2018 par les campagnes complémentaires. La société BASF a identifié l'équipement défaillant et a proposé des travaux de mise en conformité. L'inspection des installations classées a proposé d'encadrer les travaux de mise en conformité par un arrêté préfectoral de mise en demeure signé le 8 octobre 2018. Un arrêté complémentaire est en cours de signature pour les mesures compensatoires transitoires avant travaux de mise en conformité. Il a notamment été demandé à la société BASF de réaliser des campagnes de mesure tous les mois.

M. CORTES présente le bilan de la mise en œuvre des PPRT. Il rappelle que pour le PPRT Antargaz, sept biens sont concernés par une mesure d'expropriation et 13 biens par un délaissement. Les travaux de renforcement du bâti concernent 71 logements (+ 13 potentiels). S'agissant du PPRT

BASF, un logement est concerné par des travaux de renforcement du bâti.

Pour le PPRT Antargaz, un arrêté préfectoral portant engagement de l'État au financement des mesures foncières a été signé le 5 juillet 2017 et mis à jour le 25 juillet 2018. Un compte a été créé à la Caisse des Dépôts et consignation le 25 juillet 2018. Les propriétaires concernés (sauf un) ont été rencontrés pour leur présenter les options qui se présentaient à eux. Le bilan provisoire des intentions relevées est le suivant : une expropriation, onze délaissements et six travaux de renforcement.
Quatre mises en demeure de délaissement sont en cours d'instruction et un dossier d'expropriation est en préparation à Mancioux.
L'accompagnement des propriétaires dans la mise en œuvre des travaux du PPRT est prise en charge par le PIG départemental et l'OPAH des Pays de Comminges. Une convention de financement des travaux est également en cours de signature. Un compte sera créé à la Caisse des Dépôts.

Mme VENGUT propose d'envoyer à la mairie de Boussens les conventions de financement des travaux de renforcement du bâti afin qu'elle gère les signatures des propriétaires et de l'industriel.

M. SANS accepte de gérer ces signatures.

M. PORTET demande si sa commune est concernée par le financement de ces conventions.

M. CORTES répond par la négative, les travaux de renforcement du bâti étant financés par la communauté de communes.

M. PORTET espère qu'aucun problème ne surviendra lors du virement des sommes liées aux mesures foncières. Il rappelle qu'il ne dispose ni des moyens financiers ni des moyens humains pour gérer les procédures de délaissement et d'expropriation. Il s'étonne de pouvoir utiliser librement le compte de la Caisse des Dépôts et consignation.
Il ignore comment prévenir le propriétaire ayant sa résidence principale à Tahiti, car les TOM sont exclus des crédits d'impôt. Il annonce que trois mesures de délaissement seront lancées.

M. CORTES rappelle que l'utilisation du compte de la Caisse des Dépôts est encadrée par un arrêté préfectoral. Il se renseignera s'agissant du crédit d'impôt pour le résident de Tahiti.
Les établissements publics fonciers accepteraient de reprendre le rôle d'accompagnement des communes dans la mise en œuvre des procédures foncières que le CEREMA a abandonné en début d'année. Une réunion à ce sujet est prévue fin octobre.

M. DUPIN indique que trois dossiers de délaissement sont chez le notaire. Il demande à qui doivent être soumis les devis de démolition.

M. GOIZET demande s'il est possible de solliciter un seul devis ou si un appel d'offres doit être lancé.

M. CORTES répond, pour ce qui est de l'évaluation du coût du délaissement et les appels de fond, qu'il ne s'agit pas de lancer un appel d'offres, mais de solliciter deux à trois devis.

M. DUPIN indique que des diagnostics amiante devront être réalisés. Des devis sont en cours pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'amiante.

Mme LENGLET demande s'il est nécessaire que la commune adhère à l'EPF.

M. CORTES l'ignore. Il rappelle que l'expropriation est la procédure la plus lourde.

M. DUPIN fait savoir qu'elle est quasiment rédigée. Il précise qu'il joindra les devis des entreprises retenues aux appels de fonds.

M. RAMEAU fait savoir que la délibération a été signée au niveau de la commune de Boussens.

M. CORTES rappelle que le PIG départemental réalisera le repérage des logements de Boussens à partir d'octobre 2018 et organisera une réunion publique fin 2018. L'OPAH Pays de Comminges a organisé une réunion publique en janvier 2018 et 12 visites ont été réalisées à ce jour.

Mme VENGUT annonce que le SIRACED PC organisera le prochain POI/PPI (avec déclenchement du PCO et du COD) le 18 décembre 2018. Il s'agira d'un exercice terrain, dont le scénario n'a pas encore été défini. La population sera informée. Le dernier exercice remonte à 2015. La fréquence de trois ans est donc respectée.

2) Instruction de novembre 2017 sur les informations sensibles

M. CORTES indique que les modalités de diffusion de l'information au public ont été révisées par le biais de l'instruction du 6 novembre 2017.
Les informations sont hiérarchisées selon trois degrés de sensibilité.

- Les informations à caractère peu sensible sont communicables et consultables.
- Les informations sensibles, mais utiles pour l'information d'un public justifiant un intérêt sont non communicables, mais consultables selon des modalités adaptées et contrôlées.
- Les informations très sensibles sont confidentielles. Elles sont non communicables et non consultables.

Les comptes rendus de CSS ne devront contenir que des informations communicables.
Les riverains et les membres des CSS sont des publics pouvant justifier d'un intérêt à accéder aux informations sensibles. Ils devront émettre une demande motivée au Préfet. Les documents seront consultables dans les préfectures. Aucune photocopie ou photographie ne sera autorisée.

M. BASSO s'enquiert de la définition d'un riverain. Il demande si l'absence de photographie implique l'absence de téléphone portable.

M. CORTES répond que la consultation des documents en Préfecture s'effectuera en présence d'un agent de l'État. La notion de riverain n'a par ailleurs pas été définie.

1) Questions diverses

Aucune question diverse n'est posée.

La séance est levée à 16 heures 30.

Le sous-préfet de Muret

Cécile LENGLET